Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Saint-Bonnet

ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2019

ALIGNEMENT INDIVIDUEL

OBJET : **Alignement individuel sur la :**
RD 57 L - PR 1 + 515 au PR 1 + 550 - Commune du GLAIZIL

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 9 avril 2019 par laquelle la Commune du GLAIZIL, le village 05800 LE GLAIZIL, sollicite l'alignement de la RD 57 L au droit de la propriété cadastrée n° 438 appartenant à Monsieur BONNIOT sur la Commune du GLAIZIL pour la mise en place de conteneurs pour le tri sélectif,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3221-3, L. 3221-4 et L. 3221- 13,

VU le Code Général de l'Urbanisme et notamment l'article L. 421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-8,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 27,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'état des lieux,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet,

ARRÊTE

Article 1er - Alignement

L'alignement de la RD 57 L au droit de la parcelle cadastrée n°438 est défini par :

- comme point 0 le point situé en rive de chaussée au droit du pylône électrique, et comme sens le sens des PR (des Amars vers Lesdiguières) :
  - Point 0 : alignement à 2,90 mètres du bord de la chaussée ;
  - Point 0 – 9 mètres : alignement à 3,70 mètres du bord de la chaussée ;
  - Point 0 – 19 mètres (accès) : alignement à 6,30 mètres du bord de la chaussée ;
  - Point 0 – 26 mètres : alignement à 3,30 mètres du bord de la chaussée ;
  - Point 0 – 31 mètres (acqueduc) : alignement à 3,00 mètres du bord de la chaussée.

Et ce, conformément au plan annexé au présent arrêté matérialisant la limite de fait du domaine public.

Article 2 - Haies / clôtures / Palissades / Barrières

L'implantation des haies, de clôtures, de palissades et de barrières pourra être établie suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité et en respect des prescriptions contenues dans le règlement de voirie départemental, notamment les articles 31, 37 à 42 - sans que le pétitionnaire ait à déposer une nouvelle demande.

En revanche, si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté (portail, saillies, ouverture de portes, pose de compteur…), le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie).

Article 3 - Validité

Le présent arrêté d'alignement individuel est valable tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier l'état des lieux.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le bénéficiaire.

Fait à SAINT-BONNET, le 12 JUIN 2019

Le Responsable de l'Antenne Technique,

Franck GONSOLIN

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm